

Décision n° 2008-0783
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 10 juillet 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société Alpha Com
(code point sémaphore national)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Alpha Com (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 08-1476 en date du 6 juin 2008) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vue les envois de la société Alpha Com reçus le 17 juin 2008 et le 4 juillet 2008 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 1^{er} juillet 2008 ;

Après en avoir délibéré le 10 juillet 2008 ;

.../...

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national 3297 est attribué à la société Alpha Com (Siren : 504 403 361) jusqu'au 10 juillet 2028 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Clichy (92).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 10 juillet 2008

Pour le Président,
Le membre de l'Autorité présidant la séance

Edouard Bridoux